



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 15 octobre 2018

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Monsieur KIFFER Roger
37 rue Jeanne d'Arc
57570 GAVISSE

Affaire suivie par
frederic.pollet@moselle.gouv.fr
03 87 34 83 50

Objet : Dossier de déclaration concernant la construction d'un bâtiment d'élevage en lit majeur d'un cours d'eau
Accord

Réf : Dossiers instruits_en cours\Remblai\GAVISSE

P.J : 1 dossier
Récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **La construction d'un bâtiment d'élevage en lit majeur d'un cours d'eau**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 08 juin 2018
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2018-00232
- Dossier réalisé par : Chambre d'agriculture de la Moselle

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint « **le récépissé clôturant son instruction administrative** ».

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de Gavisse où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
- Chambre d'agriculture de la Moselle

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER